

09/CSH/N240

Beyrouth, le 26 juin 2009

A V I S

Les usagers des parkings du Campus des sciences humaines qui changeraient de véhicule de manière permanente dans le courant de l'année universitaire devront:

- Récupérer l'ancienne vignette et la coller sur le pare-brise du nouveau véhicule.
- Avertir l'Administration du Campus du changement de véhicule.
- Présenter à l'Administration du Campus une copie des papiers de nouveau véhicule.

Dans les cas suivants, des frais de 50,000LL seront exigés:

- Remplacement d'une vignette perdue ou non récupérée (perte, vente du véhicule, remplacement du pare-brise...)
- Demande d'une vignette supplémentaire.

Administration du CSH